

PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de
l'Appui Territorial
Pôle Environnement et Procédures Publiques

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**Dérivation des eaux de la source de Larise et instauration des périmètres de protection
et des servitudes réglementaires au profit de la commune de Saligos
Dérivation des eaux de la source de Pouey et instauration des périmètres de protection
et des servitudes réglementaires au profit de la commune d'Esquize-Sere
Territoire des communes de Saligos et d'Esquize-Sere**

Le public est informé que, par arrêté préfectoral de ce jour, une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique de :

- la dérivation des eaux de la source de Larise alimentant la commune de Saligos et à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires au profit de la commune de Saligos,
- la dérivation des eaux de la source du Pouey alimentant la commune d'Esquize-Sere et à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires au profit de la commune d'Esquize-Sere,

est ouverte **du lundi 6 janvier au jeudi 23 janvier 2020 inclus** sur le territoire des communes de Saligos et d'Esquize-Sere.

Toute information peut être demandée à la délégation départementale des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé Occitanie – Cité Reffye - 10 rue Amiral Courbet - CS 11336 – 65013 Tarbes 9 (ars-oc-dd65-pgas@ars.sante.fr).

Le public pourra :

- consulter le dossier relatif à la source de Larise, en mairie de Saligos, et le dossier relatif à la source de Pouey, en mairie de Saligos et d'Esquize-Sere,
- formuler ses observations sur les registres ouverts (un par source) à la mairie de Saligos, aux jours et heures d'ouverture des bureaux et y adresser toute correspondance à M. Maurice BOER, commissaire enquêteur, qui tiendra ses permanences le lundi 6 janvier 2020 de 9h à 11h et le jeudi 23 janvier 2020 de 16h à 18h.

Ses rapports et ses conclusions seront tenus à disposition du public pendant un an, en mairies de Saligos et d'Esquize-Sere et à la Préfecture (Pôle Environnement - Place Ch. de Gaulle - 65013 Tarbes cedex 9) et publiés sur le site internet des services de l'Etat, à l'adresse suivante <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/historique-des-enquetes-cloturees-r126.html>.

En application des dispositions des articles L.311-1 à L.311-3 et R.311-1 à R.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3, déchues de tous droits à indemnité.

Tarbes, le 10 décembre 2019
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale par interim,


Sonia PENELA